

Projet de mise en place du DUERP

Structure : Syndicat Mixte Nord Pas-de-Calais Numérique

Instance de Présentation : CST du Centre de Gestion du Nord

Objet de la saisine :

Le Syndicat Mixte souhaite saisir la Commission du CST du Centre de Gestion du Nord dans le cadre de la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce document sera présenté lors de la prochaine séance du CST du CDG59.

Contexte :

Cette démarche s'inscrit dans le respect des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail et dans une volonté d'amélioration continue des conditions de travail des agents.

Contexte de la structure :

Le Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique emploie actuellement 13 agents, exerçant des missions relevant de différents métiers et situation de travail.

- Une partie activité Siège bureaux administratif
- Une autre partie équipe technique

Dans ce contexte, il apparaissait nécessaire de :

- Disposer d'une évaluation actualisée des risques professionnels,
- De définir les actions de prévention adaptées,
- De s'appuyer sur une méthodologie conforme aux recommandations réglementaires.

Objectifs de la Démarche :

Le DUERP a fait l'objet d'une présentation et de consultation auprès des agents de la structure lors d'une réunion d'équipe.

Des visites de postes de travail pour l'ensemble des agents, d'observations de réalisation des missions sur le terrain pour la partie technique ont été réalisés.

La démarche poursuivie visait à :

- Recenser et analyser l'ensemble des risques professionnels,
- De prioriser les actions de prévention,

- D'améliorer la sécurité et la santé des agents,
- De sécuriser juridiquement l'employeur public.

Par cette saisine, le Syndicat Mixte souhaite :

- Bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Centre de Gestion
- De s'assurer de la conformité réglementaire du DUERP

Mise en œuvre :

- Après avis de la Commission du CST du Centre de Gestion du Nord, le DUERP finalisé et formalisé, sera présenté lors de la séance du prochain comité syndical (prévu le 24 juin)
- Mis à disposition des agents conformément à la réglementation.
- Elaboration du plan d'actions (classement par priorité) :
 - Actions immédiates
 - Actions à moyen terme

Fait à Lille, le 15 avril 2026

Pour le Syndicat Mixte,

Le Président,

Signé électroniquement par : Christophe COULON
Date de signature : 14/04/2026
Qualité : Président



Christophe COULON

DÉLIBÉRATION 2026 – N°.

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le , le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni
 à , sur convocation , sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☐	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☐	
	M. Christophe COULON	☐	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☐	
	M. Alban HEUSELE	☐	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☐	
	M. Jean-Michel MICHALAK	☐	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☐	
	M. Ghislain TETARD	☐	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☐	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☐	
	M. Luc MONNET	☐	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☐	
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☐	
	Mme Anne VANPEENE	☐	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☐	☐	☐	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☐	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☐	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☐	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☐	
Collège ENT	En cours de nomination	☐	☐	☐	
	En cours de nomination	☐	☐	☐	
Collège Accompagnement à la valorisation des données publiques	En cours de nomination	☐	☐	☐	
	En cours de nomination	☐	☐	☐	

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.4121-1 à L.4121-5 relatif aux obligations de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail,

Vu le Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Nord en date du

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDERANT que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) constitue un outil obligatoire de prévention,

CONSIDERANT que le DUERP doit être élaboré, mis à jour régulièrement et tenu à la disposition des agents et des instances compétentes,

CONSIDERANT que l'accompagnement du Centre de Gestion permet de sécuriser la démarche et d'assurer la conformité réglementaire,

Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la mise en place du DUERP au sein du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, couvrant l'ensemble des activités et situations de travail des agents ;

Article 2 :

Le DUERP recensera et analysera les risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés et définira les actions de prévention à mettre en œuvre ;

Article 3 :

Le DUERP sera :

- Tenu à disposition des agents,
- Porté à la connaissance des membres du Comité Social Territorial
- Mise à jour chaque année, ainsi qu'en cas de modification importante des conditions de travail

Article 4 :

Monsieur le Président est :

- Chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche,
- Autorisé à engager, le cas échéant, toute prestation utile à l'élaboration ou la mise à jour du DUERP.

Article 5 : crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté par :

- Voix pour : 0
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 0

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON



SIEGE ADM

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 059-200039386-20260626-2026_17-DE



Unité de Travail :		NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE LA CITADELLE ARRAS		Créé le : 10-02-2026		Evaluation des risques validée en CST et ou F3SCT le :			PAPRI Pact validé en CST le : (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail)				
Activité	Risques	Description de la situation dangereuse, de l'évènement dangereux, observation des défauts relevés	Evaluation F G		Risque brut	Mesure de prévention existante Technique, Organisationnelle, Humaine		Evaluati M	Risque résiduel, pondéré	Description des actions correctives à mettre en place Technique, Organisationnelle, Humaine	Pilotage, responsable du suivi de l'action + ressources mobilisées	Budget prévisionnel alloué pour la réalisation de l'action	Délai, date prévisionnelle de la réalisation de l'action
Batiment	Risques d'incendie, d'explosion	Risque incendie	1	100	100	Maintenance extincteur gérée par le bailleur, porte coupe feu, plan d'évacuation		0,2	20	poursuite de la maintenance annuelle, exercices d'évacuation à programmer avec la CUA (Voir le contrat de bail)	responsable service formation		sept-26
	Risques liés à l'électricité	Risque électrique avec début d'incendie	1	50	50	Maintenance réseau électrique annuelle avec le bailleur		0,6	30	poursuite de la maintenance annuelle(Voir le contrat de bail)	responsable RH		sept-26
	Risques liés aux ambiances thermiques	Risque thermique (chaleur période estivale : malaise ou déshydratation)	4	50	200	fontaine à eau à disposition,ventilateurs, stores pour les fenêtres exposées)		0,6	120	contrat maintenance pour la location de la fontaine à eau	Responsable RH		
	Autres risques	Risque cardiaque	1	100	100	défibrillateur mis à disposition par le bailleur		0,6	60	voir dans contrat bail, et si présent au rdc du batiment	responsable RH		
Organisation du service	Autres risques	Organisation hiérarchique	1	10	10	organigramme mis à jour et fiches de postes, entretien annuel réalisé, plan de formation		0,06	0,6	poursuite du travail réalisé			
	Risques Psycho-Sociaux	stress, épuisement professionnel				points réguliers avec certains agents pour un meilleur suivi de l'activité				répartir la charge de travail, veiller à anticiper les périodes de forte activité, favoriser le retour et la reconnaissance sur le travail accompli, former les agents à l'organisation de l'activité (gestion du temps, formation aux outils...)	responsable RH		
Travail bureautique	Risques liés aux effondrements et chutes d'objets	stockage en haut des armoires	4	10	40	boites stockées en haut des armoires		1	40	prévoir armoire supplémentaire, lieu de stockage supplémentaire	responsable RH		
	Risques liés aux équipements de travail	TMS pour le personnel 100% administratif, posture prolongée, position assise prolongée.	10	50	500	plan de travail droit, double écrans, fauteuil pour la plupart en bon état		0,2	100	prévoir souris ergonomique, repose pieds dynamique,fauteuil des agents à revoir, effectuer des micro-pauses, alterner dans la mesure du possible, ses tâches informatiques et non informatiques.	responsable RH		
	Risques et nuisances liés au bruit	risques liés à l'inconfort, l'entrave à la communication, gêne au travail, risque de surdité	10	50	500	Agents équipés de casque, zone de travail possible dans un bureau équipé (écran vidéo, table chaise)		0,2	100	prévoir cloisons pour atténuer le bruit engendré par les communications des collègues du bureau	responsable RH		
	Risques liés aux ambiances lumineuses	fatigue visuelle sur écran entrainant maux de tête, trouble de la vision et baisse de concentration, fatigue, douleurs articulaires et cervicales	10	10	100			1	100	prévoir lampe de bureau, adaptation paramètres de l'écran (contraste, luminosité respect des couleurs minimales d'éclairage), vérifier les sources d'éclairage (entre 200 et 300 lux sur un écran à fond sombre et 500 lux pour travailler sur un écran clair : source INRS).	responsable RH		

Liste des risques professionnels	NB
Risques de trébuchement, heurt ou autre pertubation du mouvement	
Risques de chute de hauteur	
Risques liés aux circulations internes de véhicules	
Risques routiers en mission	
Risques liés à l'activité physique de travail	
Risques liés à la manutention mécanique	
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	
Risques liés aux agents biologiques	
Risques liés aux équipements de travail	1
Risques liés aux effondrements et chutes d'objets	1
Risques et nuisances liés au bruit	1
Risques liés aux ambiances thermiques	1
Risques d'incendie, d'explosion	1
Risques liés à l'électricité	1
Risques liés aux ambiances lumineuses	1
Risques de rayonnements	
Risques Psycho-Sociaux	1
Risques liés aux vibrations	
Risques en interventions en entreprises extérieures	
Risques de noyade, hydrocution	
Risques liés aux substances psychoactives	
Risques liés au travail isolé	
Risques liés à l'aération, l'assainissement de l'air dans un local	
Autres risques	2
Total :	10

Nombre de Risques Bruts		
Risques Faibles	12	entre 0 et 100
Risques moyens	1	entre 120 et 350
Risques Forts	2	entre 400 et 1000
Total :	15	

Nombre de Risques Résiduels		
Risques Faibles	13	entre 0 et 100
Risques moyens	1	entre 120 et 350
Risques Forts		entre 400 et 1000
Total :	14	

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 059-200039386-20260626-2026_17-DE

EQUIPE TECHNIQUE

Unité de Travail :

NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE LA CITADELLE ARRAS

Créé le :

Evaluation

F

G

Risque brut

Evaluation des risques validée en CST et ou F3SCT le :

Mesure de prévention existante

Evaluation

Risque résiduel, pondéré

PAPRI Pact validé en CST ou F3SCT le :

(programme annuel de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail)

Activité

Risques

Description de la situation dangereuse, de l'évènement dangereux, observation des défauts relevés

F

G

Risque brut

Technique, Organisationnelle, Humaine

M

Risque résiduel, pondéré

Description des actions correctives à mettre en place

Pilotage, responsable du suivi de l'action + ressources mobilisées

Budget prévisionnel alloué pour la réalisation de l'action

Délai, date prévisionnelle de la réalisation de l'action

Déplacement extérieurs

Risques routiers en mission

Véhicules de services : Accident, panne

10

10

100

Demande de présentation du permis annuellement, document de remisage à domicile, maintenance du véhicule régulier par le constructeur

0,6

60

Equiper de trousse de secours, extincteur dans les véhicules

Véhicules personnels

10

10

100

vérification annuelle du permis de conduire, attestation d'assurance pour l'utilisation professionnelle, état des frais mensuels

0,6

60

poursuite du travail réalisé

déplacement sur le terrain lors des missions techniques

Risques liés aux équipements de travail

coupures, terrain accidenté

10

10

100

chaussures de sécurité, gants risques électriques, casques, gilet ou blouson réfléchissant

0,2

20

Contrôle annuel à mettre en place, pas d'utilisation de cutter

port de charge pour lever une trappe pour accéder aux réseaux

10

10

100

agents sur le terrain souvent accompagnés par le délégataire (plan de prévention mis en place).

0,2

20

éviter l'ouverture de plaque ou solliciter la présence du délégataire si besoin

Risques liés aux ambiances thermiques

chaleur l'été et froid l'hiver

4

10

40

blousons adaptés en fonction de la saison

0,6

24

prévoir stock complémentaire, blousons vêtement de pluie, chaussures

Risques liés à l'électricité

risque électrocution (accès au boîtier électrique avec ouverture du coffret)

10

50

500

Formation avec l'Apav réalisée pour les agents sur le terrain

0,6

300

prévoir l' habilitation électrique (apave), et formation supplémentaire à mettre en place pour l'ouverture d'armoire électrique ?

Risques de chute de hauteur

Moyen d'accès pour pouvoir prendre en photo des éléments dans la collectivité risque de chute et d'accident

10

50

500

interdiction, consigne de sécurité donné par le Responsable Hiérarchique

0,2

100

Désencombrement des bâtiments pour un accès facilité

Risques et nuisances liés au bruit

Exposition aux bruits (route, machines sur chantier)

10

10

100

1

100

mise à disposition de protections auditives

Liste des risques professionnels	NB
Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	
Risques de chute de hauteur	1
Risques liés aux circulations internes de véhicules	
Risques routiers en mission	1
Risques liés à l'activité physique de travail	
Risques liés à la manutention mécanique	
Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	
Risques liés aux agents biologiques	
Risques liés aux équipements de travail	1
Risques liés aux effondrements et chutes d'objets	
Risques et nuisances liés au bruit	1
Risques liés aux ambiances thermiques	1
Risques d'incendie, d'explosion	
Risques liés à l'électricité	1
Risques liés aux ambiances lumineuses	
Risques de rayonnements	
Risques Psycho-Sociaux	
Risques liés aux vibrations	
Risques en interventions en entreprises extérieures	
Risques de noyade, hydrocution	
Risques liés aux substances psychoactives	
Risques liés au travail isolé	
Risques liés à l'aération, l'assainissement de l'air dans un local	
Autres risques	
Total :	6

Nombre de Risques Bruts		
Risques Faibles	8	entre 0 et 100
Risques moyens		entre 120 et 350
Risques Forts	2	entre 400 et 1000
Total :		10

Nombre de Risques Résiduels		
Risques Faibles	9	entre 0 et 100
Risques moyens	1	entre 120 et 350
Risques Forts		entre 400 et 1000
Total :		10

LA NOTATION DES LETTRES "F", "G" et "M"

F =

Probabilité ou Fréquence de l'évènement dangereux
La fréquence est le reflet de l'exposition au danger et donc de la probabilité de l'accident ou de l'incident.
Elle dépend de la fréquence de l'activité, de l'exposition au danger et des circonstances de l'activité.

		F = Fréquence d'exposition au danger				
		1	4	7	10	
Pour l'estimation d'un évènement redouté ou déjà survenu (ex : accident de service, incident...)		Probabilité d'apparition	Exceptionnelle, improbable, peu exposée, rare, 1 fois par an maximum.	Occasionnelle dans l'année, peu probable, inhabituelle 1 fois par mois, quelques heures par an.	Fréquente dans le mois, probable, courte, 2 fois par mois, quelques heures par mois.	Permanente dans la semaine, très probable, quelques heures par semaine, fréquente plusieurs fois par mois.
		Accident	Jamais observé, survenu, pas d'incident enregistré depuis 3 ans.	Déjà observé dans des circonstances exceptionnelles, au moins un incident sans arrêt depuis 3 ans.	Observé plusieurs fois, au moins un incident avec arrêt depuis 3 ans.	Souvent observé, se produit tous les mois, plusieurs incidents avec arrêt depuis 3 ans.
Pour un évènement précis		> à 4 heures	1 à 4 heures	15 minutes à 1 heure	< 15 minutes	
Fréquence	1 à plusieurs fois par jour	10	10	7	7	
	1 à plusieurs fois par semaine	10	7	7	4	
	1 à plusieurs fois par mois	7	4	4	1	
	1 à plusieurs fois par an	4	1	1	1	

Exemple de question à se poser : L'opérateur qui transvase des fûts contenant un produit chimique, le fait-il tous les jours ?

G =

Gravité du dommage humain. La gravité reflète l'importance des conséquences de l'accident si celui-ci se produit.

1	10	50	100
Nulle, Faible	Mineure, Moyen	Significative, Grave	Critique, Très grave
Pas de lésions - Accident bénin, gêne ou inconfort ou dommages matériels (accident sans arrêt de travail)	Blessure légère, lésions sans arrêt de travail (soins infirmiers) ou avec un court arrêt (8 jours maximum) et sans effet irréversible pour la santé	Blessure, lésions entraînant un arrêt de travail de plus de 8 jours sans séquelles et sans effet irréversible pour la santé	Menace sur la vie - lésions entraînant un arrêt de travail avec séquelles - accident ou maladie avec effet irréversible sur la santé (IPP)
Ex : Coupure légère, hématome, bosse, contusion, plaie, brûlure superficielle ...	Ex : Petite foulure, légères douleurs lombaires, intoxication légère ...	Ex : Fracture, allergie, coupure profonde, plaie ou brûlure sérieuse, entorse, fracture, traumatisme, allergie ...	Ex : Perte visuelle, perte auditive, paralysie, amputation, intoxication, asphyxie...

Exemple de question à se poser : En cas de projection de produit sur la peau, les yeux, quelles peuvent être les conséquences ?

M =

Maitrise du risque brut afin d'apporter un risque résiduel existant. Hiérarchisation du risque résiduel, en prenant en compte les dispositions actuellement en place (T, H ou O) pour maîtriser le risque (pondération).

- **TECHNIQUE** : Equipement conforme, dispositif de protection, carter, barrière, système de ventilation, outillage adapté, EPI...
- **ORGANISATION** : Etiquetage, procédure écrite, agent formé, habilitation, visite périodique, audits internes réguliers, surveillance médicale spéciale...
- **HUMAIN** : Management attentif de la part de la hiérarchie, respect effectif des instructions et comportement prudent des agents...

0,06	0,2	0,6	1
Totale	Très bonne	Bonne	Insuffisante
Risque supprimé (sécurité intrinsèque)	Risque isolé (sécurité collective)	Personne protégée (sécurité individuelle)	Risque signalé (information, consigne)
T + H + O	H + T ou O	T + O	T ou O ou H

Niveau de risque résiduel et priorités de plan d'action en manière de sécurité au travail			
Niveau de risque	Maitrisé (acceptable)	Insuffisant (à améliorer)	Non maitrisé (innacceptable)
Score	0 à 100	120 à 350	400 à 1000
Nomination du risque	Risques faibles	Risques moyens	Risques forts
Signification pour le plan d'action	Priorité n°3 : AUCUNE ACTION complémentaire ne s’impose. L’évènement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l’évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l’éventualité de cet événement à l’occasion de la formation sécurité au poste de travail. Des améliorations peuvent être apportées si elles n’entraînent pas de coûts supplémentaires.	Priorité n°2 : Ce niveau de risque implique une ACTION, au moins en terme de communication et formalisation d’une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l’évolution du risque. Il faudra chercher à réduire le risque dans des délais définis. Les coûts devront être mesurés et limités.	Priorité n°1 : Ce niveau de risque implique une ACTION PALLIATIVE rapide et une SOLUTION DURABLE pour ramener le risque à un niveau acceptable. Le travail ne doit ni commencer ni se poursuivre tant que le risque n’aura pas été réduit.
Priorité	Action à long terme	Action à court et moyen terme	Action immédiate

IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans un souci de légitimité, afin de respecter les normes et loi, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels doit être rédigé à travers les 18 familles de risques patentées par l'INRS, la CNAM et la Sécurité Sociale.

La liste des risques a été amenée à 17 selon l'INRS en 2013. Les risques ci-dessous proviennent du fascicule ED 840 (5ème édition d'avril 2013).

1. Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement

Ce sont les risques que le déroulement d'une tâche soit perturbée parce que la personne glisse sur, heurte, trébuche contre, se tord ou se coince le pied, le genou, le doigt...pose le pied sur une pointe, un clou... ou encore parce que l'élément contre lequel elle exerce des forces s'affaisse, cède, glisse du fait de ces forces.

Travail de plain-pied : le risque de blessure résulte de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier lors de la circulation.

2. Risques de chute de hauteur

Ce sont les risques d'accidents liés à la perte d'équilibre d'une personne au droit d'une dénivellation et à sa chute dans le vide, au cours de cette perte d'équilibre (heurte, rebond contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire) ou à l'issue de celle-ci, à sa réception sur une surface à un niveau inférieur ou sur le sol.

Travail en hauteur : le risque de blessure résulte d'une chute avec différence de niveau ou du heurt d'un objet. La blessure est d'autant plus grave que la hauteur est importante.

3. Risques liés aux circulations internes de véhicules

Dit aussi risques liés à la circulation et déplacements des engins. Ce sont des risques d'accidents liés au heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, chariot de manutention...) ou à la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de la collectivité. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (à cause de la vitesse ou de la masse impliquée).

Le risque de blessure résulte du heurt d'une personne par un véhicule, de la collision de véhicules ou de véhicule contre un obstacle. Les déplacements ont lieu dans la collectivité.

4. Risques routiers en mission

Du fait de leur activité professionnelle, de nombreux agents passent une partie importante de la journée au volant d'un véhicule, dans le cadre d'une mission à effectuer. Celle-ci peut nécessiter l'utilisation d'une voiture légère, d'un véhicule utilitaire ou encore d'un deux-roues motorisé, ou d'un poids lourd. Ces agents sont exposés à un risque important d'accident sur la route.

Les déplacements peuvent avoir lieu dans la collectivité ou à l'extérieur (missions).

5. Risques liés à l'activité physique de travail

Ce sont des risques qui peuvent engendrer fatigue prématurée, douleurs, gêne fonctionnelle et aussi des lésions aiguës ou chroniques touchant le plus souvent l'appareil locomoteur. D'autres appareils peuvent être concernés (cardiovasculaire, respiratoire...). Ces atteintes sont consécutives à des efforts physiques intenses, prolongés, répétés, des postures inconfortables ou contraignantes. La charge physique de travail peut aussi entraîner des heurts, chocs ou écrasements avec les charges et outils manipulés.

Risque de blessure ou de maladie consécutive à des efforts physiques, écrasements, chocs ou postures contraignantes lors de manutention manuelle de charge. Effet à long terme sur les articulations.

Nommés également risques liés aux postures de travail et/ou aux aménagements de postes de travail. rappel : besoin d'adapter le travail à l'homme, à ses capacités. Risque d'inconfort, de douleurs ou affections articulaires provoquées par une mauvaise conception des postes de travail. Particularité pour le travail sur écran de visualisation : dans certaines configurations, il peut exister un risque de fatigue prématurée et de douleur.

6. Risques liés à la manutention mécanique

Ce sont des risques d'accident liés à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), au moyen de manutention (rupture, défaillance) et aussi à la circulation des engins de manutention. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (masse, vitesse, hauteur...).

Le risque de blessure résulte de la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement) ou du moyen de manutention (rupture, heurt, renversement).

7. Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets

Anciennement nommé aussi risque chimique.

Ce sont des risques d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en oeuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, c'est un risque de maladies professionnelles.

Risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure par inhalation, ingestion, contact cutané de produits mis en oeuvre ou émis sous formes liquide, solide ou gazeuse. Effets immédiat ou à long terme.

8. Risques liés aux agents biologiques

Ce sont des risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur les lieux de travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact, par ingestion ou par pénétration suite à une lésion. Ce sont des risques qui peuvent avoir des conséquences graves dans certaines professions.

Risques infectieux ou parasitaires (bactéries, virus, parasites). Atteinte à la santé par contamination directe d'agents biologiques (matière, animaux, environnement, local canalisations, réseau eau ou ventilation) ou par contagion.

9. Risques liés aux équipements de travail

Anciennement nommés risques de machines et outils, liés aux pièces et organes en mouvements tels que rotation, cisaillement, transfert.

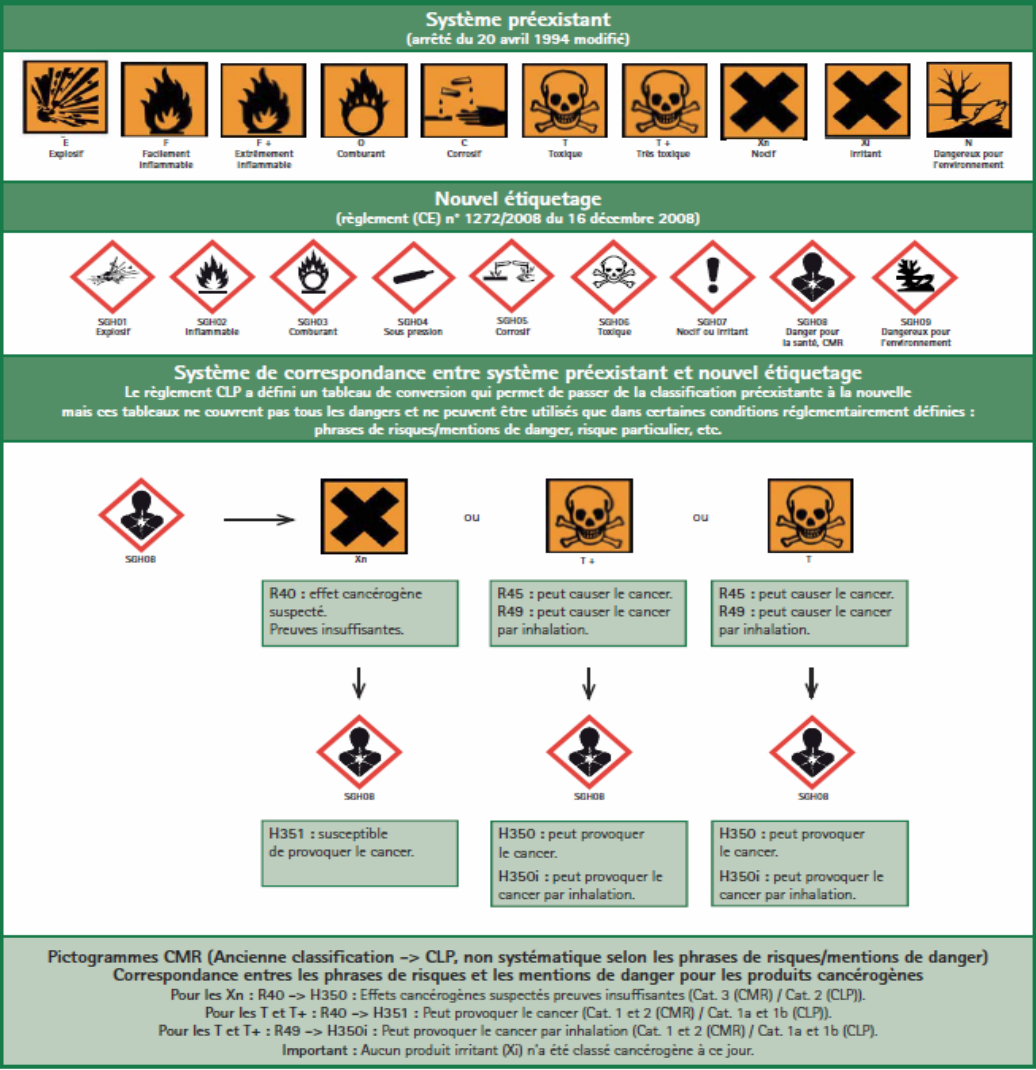
Ce sont principalement des phénomènes dangereux qui peuvent être à l'origine de blessures (écrasements, coupures, perforations...) par l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de charges, de projections de matériaux solides ou de fluides. Cependant, les équipements de travail présentent de nombreux autres risques tels que ceux liés aux énergies, aux températures extrêmes, aux rayonnement, au bruit, aux émissions de substances dangereuses et à une mauvaise prise en compte des principes ergonomiques.

Risque de blessure (choc, piqûre, coupure, perforation, écrasement, entraînement) par l'action mécanique d'une machine, d'une partie de machine ou d'un outil portatif à main ou lié à l'éclatement ou à la fuite d'un réseau sous pression (air comprimé, vapeur, huile...)

10. Risques liés aux effondrements et chutes d'objets

Ce sont les risques d'accident qui sont liés à la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur, d'un effondrement de matériaux ou d'un ensevelissement.

Synthèse des étiquetages : une évolution en cours



Les classifications en vigueur

Classification UE	Classification UE harmonisée (CLP)	X	Classement CIRC
CMR de catégorie 1 : substances et préparations que l'on sait être CMR pour l'homme (données épidémiologiques).	CMR de catégorie 1a : Substances dont le potentiel cancérogène pour l'être humain est avéré.	CORRESPONDANCE DIRECTE	Groupe 1 : L'agent ou le mélange est cancérogène pour l'homme. L'exposition à cet agent provoque des effets cancérogènes pour l'homme.
CMR de catégorie 2 : substances et préparations pour lesquelles il existe une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances et préparations peut provoquer ou augmenter la fréquence d'apparition des effets CMR cités ci-dessus.	CMR de catégorie 1b : Substances dont le potentiel cancérogène pour l'être humain est supposé (données animales).		Groupe 2A : L'agent ou le mélange est probablement cancérogène pour l'homme.
CMR de catégorie 3 : substances et préparations préoccupantes pour l'homme en raison d'effets CMR possibles mais pour lesquelles les informations disponibles sont insuffisantes pour classer ces substances et préparations dans la catégorie 2.	CMR de catégorie 2 : Substances suspectées d'être cancérogènes pour l'homme.		Groupe 2B : L'agent ou le mélange est un cancérogène possible pour l'homme.
		PAS DE CORRESPONDANCE DIRECTE	Groupe 3 : L'agent (le mélange ou le mode d'exposition) est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. Groupe 4 : L'agent (le mélange ou le mode d'exposition) n'est probablement pas cancérogène pour l'homme.



11. Risques et nuisances liés au bruit

Ce sont des risques de MP dans le cas d'exposition excessive au bruit : la surdité est irréversible. Ce sont également des risques d'accident dus au fait que le bruit peut masquer des signes indiquant un danger (consignes orales, bruit de véhicule, signaux d'alarme...).

Le bruit est source d'inconfort, de fatigue. Il entrave la communication et gêne l'exécution des tâches difficiles. En cas d'exposition de longue durée, il provoque une surdité irréversible.

12. Risques liés aux ambiances thermiques

Ce sont des risques qui peuvent engendrer le plus fréquemment des plaintes pour inconfort (insatisfaction, fatigue...) et, plus rarement, des risques d'atteintes à la santé (malaises, dermatoses...) qui peuvent être très graves (gélures, hyperthermie, coup de chaleur...)

Prend en compte les ambiances climatiques. Le risque résulte d'un inconfort environnemental permanent qui peut être source de fatigue rapide pouvant provoquer des atteintes à la santé (malaise).

13. Risques d'incendie, d'explosion

Ce sont les risques d'accident (brûlures, blessures, intoxication...) consécutifs à un incendie ou une explosion. Les conséquences peuvent être graves tant pour les agents que pour la collectivité.

Risque de brûlure, d'asphyxie ou de blessure par projection.
 Incendie = combustible + comburant + énergie d'activation.
 Attention à la propagation de l'incendie selon la configuration des locaux.

14. Risques liés à l'électricité

Ce sont des risques d'accident (brûlures, électrisation; électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par la terre ou par un élément relié à la terre ou en contact avec le sol), ou avec 2 conducteurs avec des potentiels différents.

Risque de choc électrique ou de brûlure par contact direct ou indirect avec une pièce sous tension. Electricité statique (décharge, arc). Condensateur (décharge sur matériel hors tension).

15. Risques liés aux ambiances lumineuses

L'éclairage naturel et l'éclairage artificiel sont des éléments essentiels de bien-être et de réduction des risques au travail. L'éclairage artificiel doit être conçu pour répondre aux besoins du travail réel et pour réduire le risque d'accident lors des circulations des piétons et des véhicules. De manière générale, l'éclairage ne doit pas être générateur d'éblouissements gênants, de contrastes de luminances fatigants, voire de reflets ou d'ombres portées, lesquels sont susceptibles de renforcer la survenue de TMS.

Lié à l'éclairage. Risque de fatigue, de gêne, d'erreurs, de chutes.

16. Risques de rayonnements

Ce sont les risques d'accident et d'atteinte à la santé aux conséquences plus ou moins graves selon les rayonnements qui peuvent être émis par certains appareils ou provenir spontanément de matériaux.

Risque d'atteinte à la santé du fait d'une exposition aux rayonnements émis par des sources radioactives, aux rayonnements infrarouges ou ultraviolets ou à un faisceau laser. Le risque est indirect si le rayonnement peut perturber le fonctionnement normal d'une machine.

17. Risques Psycho-Sociaux

Nommés anciennement risques d'organisation du travail et stress.
 Les RPS concernent des situations de travail à risque de stress, de violences internes (dont le harcèlement moral et sexuel) et externes (agressions, conflits, tensions avec le public, coups, blessures, insultes, menaces, intimidations...) notamment lors du contact avec un public difficile. Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou être générés par l'organisation du travail. les RPS peuvent affecter la santé psychique (maladies cardio-vasculaires, TMS, maladies infectieuses...) ou mentale (troubles anxieux, dépression, suicides, tentatives de suicide...).

Gêne, stress ou traumatisme consécutifs à des actes de violence délibérés ou à l'organisation inadaptée du travail. Selon la circulaire du 25 juillet 2014 relatif à l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des RPS, les RPS sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique ou sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Pour faire face à la multitude des risques possibles, il est ajouté d'autres risques :

18. Risques liés aux vibrations

Les vibrations émises par des appareils portatifs ou par des engins roulants et transmises au corps provoquent des affections articulaires

19. Risques en interventions en entreprises extérieures

Risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, les matériels de la CT et des Entreprises Extérieures présentes sur le même lieu de travail.

20. Risques de noyade, hydrocution

exposition à proximité de plan d'eau, bassin, piscine...

21. Risques liés aux substances psychoactives

constat de consommation d'alcool et drogues

22. Risques liés au travail isolé

Risque d'un travail seul hors de portée de vue et de voix durant une longue période (plus d'une heure). Notion étendue pour des durées de quelques minutes pour des travaux dangereux

23. Risques liés à l'aération, l'assainissement de l'air dans un local

Risque de gêne, d'irritation, d'intoxication, d'asphyxie dû à l'émission de polluants ou à l'appauvrissement en oxygène de l'air ambiant si le rounouvellement de l'air n'est pas conforme.

24. Aération, assainissement de l'air

25 Autres risques